Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0962026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°096/2026	
5.1.1.	P. 1/2

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20
Présents		15
Représentés		5

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
27 OCTOBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT-SIX**

et le **CINQ NOVEMBRE**

à : **DIX HEURES**

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHI ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Véronique LAUTIER ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Neguib ZEIDOUR ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Patrick MAIO à Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUI à Véronique LAUTIER ; Christelle FILAINE à Luc ANGELOZ ; Anne ROSCOUET à Christine THUAIRE ; Eduardo DIAS PAIVA à Françoise FAUCHER ;

Absents : Sadia MAKCHOUCHE ; Stéphane COPLO ; Clara DE LA FOREST DIVONNE ;

Luc ANGELOZ a été désigné secrétaire de séance

Objet de la Délibération
Maintien ou non dans ses fonctions d'adjoint au Maire de Monsieur Ali ZIAT suite au retrait de l'ensemble de ses délégations

Il est indiqué que, pour préserver la bonne marche de l'administration municipale, et eu égard à la rupture constatée du lien de confiance avec Monsieur Ali ZIAT, 5ème adjoint, Madame le Maire a pris la décision de lui retirer l'ensemble des délégations qui lui avaient été confiées.

Ainsi, par arrêté n°132/2026 du 19 octobre 2026, pris sur le fondement de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il a décidé de retirer à Monsieur Ali ZIAT, 5ème adjoint au maire, les délégations qui lui avaient été consenties par arrêté n°048/2026 du 31 mars 2026 au titre des festivités et de la vie associative.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 030-213002785-20261105-DEL0962026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2026

En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, il est rappelé que lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions d'adjoint au maire. La présente délibération a pour objet de permettre au conseil de se prononcer sur le maintien ou non de Monsieur Ali ZIAT dans ses fonctions d'adjoint, étant rappelé que l'attribution des délégations aux adjoints et aux conseillers municipaux relève de la seule compétence du maire, indépendamment du maintien de leurs fonctions au sein de l'exécutif municipal.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le maintien de Monsieur Ali ZIAT dans ses fonctions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
VU l'arrêté n°048/2026 du 31 mars 2026, par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Ali ZIAT, 5ème adjoint,
VU l'arrêté n°132/2026 du 19 octobre 2026 portant retrait de délégations consenties à Monsieur Ali ZIAT, 5ème adjoint,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,
CONSIDERANT que, aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par seize voix pour, quatre voix contre et aucune abstention, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir Monsieur Ali ZIAT dans ses fonctions d'adjoint au Maire

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 5 novembre 2026.

Le secrétaire de séance,

Luc ANGELOZ

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.
La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.